



DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

GREOUX-LES-BAINS

Alpes de Haute Provence

POLICE MUNICIPALE

Service Accueil / Secrétariat

Tél : 04 92 78 14 39

e-mail : l.nard@mairie-greouxlesbains.fr

Vous avez besoin de réserver une place de stationnement, le trottoir ou la chaussée pour réaliser des travaux sur un bâtiment ou pour effectuer un déménagement ?

UN PERMIS DE STATIONNEMENT EST OBLIGATOIRE

La réservation, ou l'occupation, du domaine public sans autorisation est interdite.

Il appartient à l'occupant du domaine public et non à son client, de réaliser la demande de permis de stationnement.

L'arrêté portant permis de stationnement ne dispense en aucun cas des autres formalités réglementaires préalables au démarrage des travaux, notamment : PERMIS DE CONSTRUIRE, DECLARATION PREALABLE, AUTORISATION D'ENSEIGNE, AUTORISATION DE TRAVAUX ou D'AMENAGEMENT dans les ERP.

Le fait de réaliser des travaux ne donne pas un droit automatique d'occupation du domaine public : sa réservation doit être motivée.

La demande de permis de stationnement doit être transmise au service de la Police Municipale, **au moins dix jours ouvrables avant le début de votre intervention.**

Un rendez-vous sur site, préalable à la délivrance du permis de stationnement, peut être nécessaire.

Si la réservation du domaine public est accordée, il sera impératif d'installer des panneaux de signalisation adaptés. L'interdiction de stationnement pourra être renforcée par des barrières, des cônes et de la rubalise, à l'exclusion de tout autre dispositif.

Avant le démarrage de votre intervention, le service de la Police Municipale vous retournera, l'arrêté de permis de stationnement vous autorisant à occuper le domaine public. Vous ne pourrez pas démarrer vos travaux sans avoir obtenu ce document.

L'arrêté de permis de stationnement en cours de validité devra impérativement être affiché, visible de l'extérieur.

L'intervenant sera redevable du droit d'occupation du domaine public, selon les tarifs suivants :

- **Neutralisation** de places de stationnement ou occupation de la voie publique par un véhicule, une remorque, un engin de chantier ou un monte-meubles :
 - Inférieur ou égal à 4T / 20m³ : Tarif du 1^{er} jour 10 euros par élément, et 5 euros par jour supplémentaire ;
 - Supérieur à 4T / 20m³ : Tarif du 1^{er} jour 20 euros par élément, et 5 euros par jour supplémentaire.
- **Emprise** sur la voie publique par un échafaudage, une benne ou des dépôts divers :
 - 1 euros par m² et par jour ;
- **Neutralisation** d'une voie de circulation ou fermeture de rue :
 - Tarif du 1^{er} jour 50 euros et 20 euros par jour supplémentaire.

A compter du 1^{er} juillet 2018 et conformément à la délibération relative aux tarifs fixés par la commune, vous n'aurez plus le droit d'occuper le domaine public après expiration du permis de stationnement.

- Si vous souhaitez une prolongation du permis de stationnement, celle-ci doit-être réalisée au moins 48h00 avant son expiration.

- Toute demande d'annulation devra impérativement être transmise, par tout moyen à votre convenance, avant la date de démarrage de l'autorisation. A défaut, l'occupation du domaine public sera considérée comme effective et facturée.